

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/12/20/2019015875/justel>

Dossier numéro : 2019-12-20/19

Titre

20 DECEMBRE 2019. - Arrêté ministériel du 20 décembre 2019 désignant le délégué en ce qui concerne l'application des articles 734/11 à 734/14 et 734quater/3 de l'arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus 1992 <AM 2020-01-20/02, art. 1, 002; En vigueur : 07-02-2020>

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 28-01-2020 inclus.

Source : FINANCES

Publication : Moniteur belge du 27-12-2019 page : 118404

Entrée en vigueur : 06-01-2020

Table des matières

Art. 1

Texte

Article 1. Article unique. La compétence est déléguée à l'administrateur général de la Fiscalité du Service public fédéral Finances :

- pour déterminer le modèle des conventions visées aux articles 734^{4/11}, 734^{4/14} et [¹ 734quater/3] ¹ de l'arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus 1992 ;
- pour déterminer le modèle du relevé visé à l'article 734^{4/13} de l'arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus 1992.

(¹) <AM 2020-01-20/02, art. 2, 002; En vigueur : 07-02-2020>